



Conseil d'administration du 15 mars 2018

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 24

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION n°20180093

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GORGES CAUSSES CEVENNES POUR LA MAISON DE L'OFFICE
DU TOURISME ET DU PARC A FLORAC TROIS RIVIERES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 mars 2018, s'est réuni le 15 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Jean-Pierre ALLIER :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, sous-préfet de Lozère, M. Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Sébastien FOREST, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Alain ARGILIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Henri COUDERC, M. Christian HUGUET, M. Denis BERTRAND, qui siège aussi en tant que suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Denis PIT, M. Lucien AFFORTIT, M. Henri CLEMENT, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Florence PRATLONG a donné mandat à M. Jean-Pierre ALLIER.

Vu le code de l'environnement, et notamment

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant le projet mutualisé de Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes initié par la Communauté de communes Causses-Gorges-Cévennes, l'office de tourisme communautaire et l'EP PNC,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel. : 33 0 4 66 49 53 00 • Fax : 33 0 4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité moins cinq abstentions, le conseil d'administration :

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes à Florac Trois Rivières avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
- autorise le vice-président et la directrice de l'établissement à signer la convention.

La directrice,


Anne LEGILE

Le vice-président du conseil d'administration,


Jean-Pierre ALLIER